Département de **I'ALLIER**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de **MONTLUCON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-deux, le 19 novembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 10 novembre 2022

Nbre de conseillers municipaux en exercice: 29

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme PIRES..

Présents à la séance : 22

Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..

Votants : 29

Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU.. Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..CLEMENSAT.. Mr DEQUAIRE.

Date de l'affichage de la convocation:

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

10 novembre 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie de la liste des délibérations :

Ayant donné mandat de procuration : Mme JOUANNIN à Mr LIMOGES, Mr BOY à Mr DE SOUSA, Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mme BRUNET à Mr HAMELIN, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr RICHOUX, Mme AURAT à Mr LEFEBRE.

22 novembre 2022

ન્દ્ર ન્દ્ર ન્દ્ર ન્દ્ર ન્દ્

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2022 est approuvé. (Date de publication : 22 novembre 2022)

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

OBJET: Information: désignation d'un correspondant incendie et secours.

L'assemblée est informée que conformément à la loi du 25 novembre 2021 (loi dite Matras) visant à consolider le modèle français de sécurité civile et de valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, et notamment son article 13, un correspondant incendie et secours doit être désigné dans les conseils municipaux des communes ne disposant pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

221119-03

Cette désignation doit intervenir avant le 1er novembre 2022.

Ville de DOMERAT 03410 DOMERAT 2 2 NOV. 2022 Le Contrôle de légalité FAST

Les missions de ce dernier sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours, etc.

Mme le maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a pris, en vertu de ses pouvoirs de police, un arrêté municipal désignant monsieur Fabrice LACAUX en qualité de correspondant incendie et secours pour la ville de Domérat, conformément au document ci-annexé.

Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le maire.

Pascale LESCURAT,

Allier * Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre, Légalement signée par :

Guillaum SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Ville de DOMERAT
034 10 DOMERAT
1 = 2 7 OCT. 2022
Contrôle de legalité FAST

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

COMMUNE DE DOMERAT

Arrêté de désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le maire de la commune de Domérat,

Vu, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu, l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Fabrice LACAUX, conseiller municipal, est désigné en qualité de correspondant incendie et secours.

Article 2: La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
 - Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 5 : Cet arrêté sera transmis à madame la préfète de l'Allier et à monsieur le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de l'Allier.

Article 6 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé, affiché et publié.

Fait à Domérat, le 26 octobre 2022

Le maire

Pascale LESCURAT.

Date publication site internet : 27 octobre 2022.